



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 57750

Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes que le conseil européen de Nice des 7-10 décembre 2000 a été marqué par la proclamation conjointe par le conseil, le Parlement européen et la Commission, de la Charte des droits fondamentaux « qui réunit dans un même texte les droits civils, politiques, économiques, sociaux et de société, exprimés jusque-là dans des sources diverses, internationales, européennes ou nationales ». Il lui fait également observer que ce même conseil européen a accueilli favorablement « les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion pour la Turquie... ». Il lui demande en conséquence de préciser quels engagements ont été demandés par l'Union européenne à la Turquie en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et dans quelle mesure la Turquie a répondu aux exigences qui lui étaient présentées. Il lui demande plus largement si l'Union européenne a la volonté de faire du respect de la Charte des droits fondamentaux qu'elle vient de proclamer l'une des conditions de l'adhésion des pays candidats.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les droits de l'homme en Turquie. La France et l'ensemble de ses partenaires de l'Union européenne sont particulièrement attachés à ce que la Turquie progresse dans la voie du respect des droits de l'Homme. En juin 1993, le Conseil européen de Copenhague a défini des conditions politiques et économiques applicables à l'ensemble des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Le Conseil européen avait alors indiqué que « l'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». Le Conseil européen n'a jamais transigé sur le respect de ces critères. En décembre 1999, le Conseil européen d'Helsinki, qui a reconnu à la Turquie le statut de pays candidat, a notamment rappelé que le respect des critères politiques de Copenhague constituait « une condition préalable à l'ouverture des négociations d'adhésion ». Le partenaire pour l'adhésion, adopté au cours de la présidence française de l'Union européenne lors du Conseil affaires générales du 4 décembre 2000, précise clairement les critères politiques dont le respect conditionne la progression de la candidature turque. Dans ce cadre, la France entend continuer à exercer une vigilance particulière afin que le Gouvernement turc adopte des réformes significatives, conformément aux engagements qu'il a pris, notamment de ne plus appliquer la peine de mort et de mettre aux normes internationales le système carcéral. En ce qui concerne la Charte européenne des droits fondamentaux, qui a été proclamée à Nice conjointement par le conseil, la commission et le Parlement européen, elle constitue désormais une référence politique majeure pour l'ensemble des Etats membres comme des pays candidats à l'adhésion. La déclaration sur l'avenir de l'Union annexée au traité de Nice prévoit que la question du statut de la Charte, notamment de son intégration dans les traités, figurera à l'ordre du jour de la prochaine conférence intergouvernementale convoquée en 2004. Outre sa portée politique actuelle, son éventuelle intégration dans les traités devrait en faire juridiquement un élément essentiel de l'acquis communautaire que l'ensemble des pays candidats à l'adhésion devraient naturellement respecter.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57750

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 882

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2389